



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N° 581 .2021**

**OBJET : UN DEMENAGEMENT – GIL – PLACE ALSACE-LORRAINE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par Madame N. GIL - 1 place Alsace-Lorraine - 07100 Annonay

**Afin de permettre un déménagement 1 place Alsace-Lorraine du lundi 09 août 2021  
12h au mardi 10 août 2021 12h.**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°1 place Alsace Lorraine du lundi 09 août 2021 12h au mardi 10 août 2021 12h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 09 août 2021 au mardi 10 août 2021.

**Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

**Article 5**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Madame N. GIL - 1 place Alsace-Lorraine - 07100 Annonay

**Article 7**